

Annexe 1 - Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité d'arts du cirque en classe terminale de la voie générale pour l'année scolaire 2025-2026

Le programme d'enseignement de spécialité d'arts du cirque de terminale s'appuie sur un programme limitatif national composé de deux éléments qui peuvent être : une œuvre de cirque (spectacle ou numéro) ; un artiste ou un cirque ou une compagnie ; une discipline ou une famille de disciplines de cirque ; un thème ; une question. Le professeur conçoit et met en œuvre les situations d'enseignement en référence au programme limitatif national.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le programme limitatif national est composé des deux éléments suivants :

- une compagnie de cirque : Les Colporteurs ;
- une discipline ou une famille de disciplines de cirque : Jonglages.